

A3Gi
Groupement d'intérêt économique Au capital de 15 000 euros
Siège : 8 bis place Saint Jacques 44190 CLISSON
501 306 641 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 30 juin à 9 heures

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "A3Gi", au capital de 15 000 euros divisé en 150 parts de chacune 100,00 euros de nominal, ayant son siège à CLISSON (44190), 8 bis place Saint Jacques, se sont réunis siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du contrôleur de gestion,
- Lecture du rapport du contrôleur des comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Gérance,
- Répartition du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de tous les cogérants dont les mandats viennent à expiration,
- Remplacement du contrôleur de gestion démissionnaire,
- Remplacement du contrôleur des comptes démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Antoine VINCENEUX, en sa qualité de cogérant.

Nicolas MILET cogérant présent et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Nicolas DECHENAUX est désigné comme secrétaire.

ND NB L m

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée des membres présents ou représentés est composée du quart au moins des membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis RIVIERE, contrôleur de gestion, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Loïc LAURENT, contrôleur des comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du contrôleur de gestion,
- le rapport du contrôleur des comptes,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance sur la marche du groupement pendant l'exercice écoulé et sur sa dernière situation.

Ensuite, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes donnent chacun lecture de leur rapport respectif.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance, du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés et qui font apparaître un résultat nul.

En conséquence, l'Assemblée donne aux cogérants quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L

MS B RM

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale que le résultat de l'exercice est nul et qu'il n'y a donc aucune compensation ou versement à la charge ou au profit de chaque membre du Groupement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le budget annuel établi par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de tous les cogérants viennent à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Les cogérants dont les mandats viennent d'être renouvelés, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, contrôleur de gestion, arrive à expiration à l'issue de cette réunion et prenant acte de sa démission, décide de nommer en qualité de nouveau contrôleur de gestion, Monsieur Sébastien LEOEUF demeurant 6 impasse Ferdinand Albert, 44190 CLISSON, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Sébastien LEOEUF présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

MD L 17 13

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Loïc LAURENT, contrôleur de des comptes, arrive à expiration à l'issue de cette réunion et prenant acte de sa démission, décide de nommer en qualité de nouveau contrôleur de gestion, Monsieur Martial BARTHOLET demeurant 5 Rue Henri Sauvage, 44120 VERTOU, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur Martial BARTHOLET présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

SEPTIEME RÉOLUTION

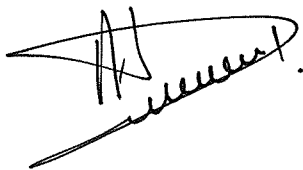
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

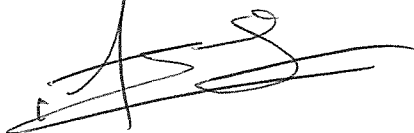
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

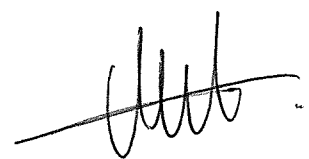
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



Monsieur Martial BARTHOLET

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de contrôleur des comptes »

Bon pour acceptation des fonctions de contrôleur des comptes



Monsieur Sébastien LEBOEUF

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de contrôleur de gestion »